

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 613-1

ARRETE

Article premier :

Le jury de l'examen de 1^{er} année de Master économétrie statistique, parcours ingénierie, statistique et financière, est ainsi constitué :

Professeur d'université	RIFQI	Maria
Professeur d'université	BILLOT	Antoine
Professeur d'université	PEREON	Yves-Marie
Professeur d'université	VERGOPOULOS	Vassili
Professeur d'université	GUILLE	Marianne
Professeur d'université	SAMSON	Anne-Laure
Maitre de conférence	TACHAT	Dominique
Maitre de conférence	LANFRANCHI	Joseph
Maitre de conférence	CAVACO	Sandra
Maitre de conférence	MILITARU	Dorin
Maitre de conférence	RIDAQUI	Mustapha

Article 2 :

Madame Maria RIFQI Professeur d'Université est désignée présidente du jury.

A Paris, le lundi 8 décembre 2025

Le Président

Stéphane Braconnier





Suivi par Juliana Huet
Gestionnaire administrative Master ISF
4 rue Blaise Desgoffe
75006 Paris
Tél : 01 53 63 53 55
Juliana.huet@assas-universite.fr

Paris, le lundi 8 décembre 2025

Le Président

A l'attention de Madame le Professeur Maria Rifqi

Objet : Jurys de délibérations année 2025-2026

Madame le Professeur,

Je me propose, en application de l'article 19 de l'arrêté du 9 avril 1997, de vous désigner, pour la session 1 d'examens de l'année universitaire 2025-2026, en qualité de Président statuant sur l'admission des étudiants en master 2^e année économétrie statistique, parcours ingénierie, statistique et financière.

Vous remerciant d'accepter cette charge, je vous prie de croire, Madame, en mon très sincère dévouement.



Stéphane Braconnier